



COMMUNIQUE N* 022-11/CNOA/CA/SE/23

portant cotisation des Associations membres du CNOA

Par la présente Note, nous invitons toutes les Associations membres du **Conseil National des Organisations d'Artistes et d'Acteurs Culturels (CNOA)** non encore à jour de leur **cotisation au titre de l'exercice 2023**, à bien vouloir s'acquitter de cette formalité statutaire, dans un délai d'un (01) mois.

Le paiement des cotisations annuelles au CNOA est assis sur l'article 3 du Règlement Intérieur qui dispose :

« La cotisation annuelle est fixée à vingt-mille (20.000) francs CFA par association membre. Elle doit être payée annuellement et versée au plus tard un mois avant la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire ».

Les cotisations peuvent être payées :

- ✓ En espèce au siège du CNOA (Ciné VOG, Ex FITHEB) contre reçu ;
- ✓ Sur le Compte Bancaire N* 111491840002 - Ecobank, intitulé CNOA Secrétariat Exécutif (*bien vouloir préciser le nom de votre association sur la Fiche de dépôt et flasher cette fiche sur l'un des numéros du CNOA*)
- ✓ Par Momo au **96 08 39 30** au nom de **TOKOUDAGBA Karl Hans**, le comptable. (*Bien vouloir envoyer sur le même numéro, un message comportant le nom de l'association*).

Dans l'attente de la convocation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à laquelle prendront part seules les Associations à jour de leurs cotisations, nous vous souhaitons beaucoup de mouvements et de contrats.



Boniface SAGBOHAN

Secrétaire Exécutif, Porte-parole